

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 14

Présents : 12

Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 9 SEPTEMBRE 2024

N° D2024_045

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à B. REY) Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI)

Secrétaire de séance : M. Christophe COTTAREL

Date de la convocation : 3 SEPTEMBRE 2024

Date de l'affichage : 3 SEPTEMBRE 2024

OBJET : - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois communaux adopté le 18 septembre 2023 par le conseil municipal,

Monsieur le Maire explique qu'en raison des besoins actuels du service technique, et à la demande de l'agent responsable du service technique, de passer sur un poste à temps complet, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois communaux.

M. le Maire explique qu'au 31 décembre 2024, l'agent administratif en charge de l'agence postale communale quittera ses fonctions. Cet agent occupe un emploi à temps complet. Au vu des besoins de

l'agence postale communale, il sera proposé de créer un nouveau poste pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

Il est proposé de :

- Supprimer le poste de responsable du service technique à temps non-complet de 30 h hebdomadaire.
- Créer un poste d'agent administratif et de gérant de l'agence postale communale pour 25 h hebdomadaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

- ACCEPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus;
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois communaux tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} septembre 2024;
- DIT que la présente délibération remplace la délibération n°D2023_048 modifiant le tableau des emplois ;
- et HABILITE le Maire à procéder aux déclarations de création et de vacance d'emploi et à prendre toutes les dispositions relative à cette modification.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance
Christophe COTTAREL

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication ou notification du

12 SEP. 2024

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Au 1^{er} SEPTEMBRE 2024

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emploi
Secrétaire de Mairie	1	Grade d'Attaché Territorial
Agent administratif et gérant de l'agence postale communale	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Agent administratif polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Assistant de gestion administrative	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Responsable du service technique	1	Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et des Agents de Maîtrise
Agents Techniques polyvalents	3	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Garde-Champêtre	1	Cadre d'emploi des Gardes-Champêtres
Animateur périscolaire	1	Cadre des emplois des Adjoints d'animation
LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Garde-Champêtre	1	Cadre d'emploi des Gardes-Champêtres 30 h / semaine
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	2	Cadre d'emploi des ATSEM (33.43/35 ^{ème} annualisé)
Agent d'entretien Bâtiments municipaux	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 9h15 / semaine
Agent administratif et gérant de l'agence postale communale	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs 25 h / semaine
Agents d'entretien Ecole	2	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques (12.67/35 ^{ème} annualisé)
Agent Technique affecté à la cantine scolaire	3	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 8 h /semaine (6.27/35 ^{ème} annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	2	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 16 h 40 / semaine (13.06/35 ^{ème} annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	3	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 20 h 40 / semaine (16.20/35 ^{ème} annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 21 h 40 / semaine (16.98/35 ^{ème} annualisé)
Agent Technique affecté à la cantine scolaire	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 12 h / semaine (9.41/35 ^{ème} annualisé)